
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2010

À une séance ordinaire tenue, le lundi 7 juin 2010, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 (absente)
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 45 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant des procès-verbaux des 17 mai 2010 et 31 mai 2010
- 3- Approbation des procès-verbaux des 17 mai 2010 et 31 mai 2010
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens
- 6- Propositions
 - ai- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 8 juin 2010 à 17 h
 - aii-Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
 - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres, Règlement RAVQ agglomération de Québec
 - c- Service de l'administration générale – Restauration du monument du Sacré-Cœur
 - d- Service de l'administration générale – Adhésion au PMVI (programme de mise en valeur intégrée) d'Hydro-Québec
 - e- Service de la trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
 - f- Service de la trésorerie – Détermination de la provenance des crédits pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications sur la route de Fossambault et la route 138
 - g- Service des communications – Refonte sans achat de nouveau matériel de l'arborescence de la centrale téléphonique
 - h- Service des communications – Bilan provisoire – Fête nationale 2010 des Québécois
 - i- Service du greffe – Mandat à la firme Lavery de Billy pour établir un projet d'entente pour les futurs développements domiciliaires et ajuster la réglementation y afférente à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - j- Service du greffe – Moratoire quant à l'adjudication de nouveaux mandats à la firme Les consultants Laforte avant la réception des rapports et mandats déjà adjugés et appels d'offres publics pour les phases 2 et suivantes du Collège Saint-Augustin
 - k- Service du greffe – Acquisition conditionnelle d'une parcelle de terrain pour l'implantation du poste de surpression dans le rang des Mines
 - l- Service du greffe – Demande d'ajustement d'honoraires professionnels à la firme Cima+ pour la phase 1 de la réfection de la rue Lionel-Groulx (reporté)
 - m- Service du greffe – Mandat à la firme Cima+ pour la surveillance des travaux de la rue Lionel-Groulx
 - n- Service du greffe – Mandat additionnel à la firme SNC-Lavalin pour la réfection de l'intersection Jean-Juneau et route 138 au montant de 8 100 \$
 - o- Service du greffe – Ratification du contrat pour le remplacement de l'alarme incendie au Collège Saint-Augustin
 - p- Service du greffe – Annulation de l'appel d'offres pour le désamiantage de la salle mécanique du Collège Saint-Augustin
 - q- Service des ressources humaines – Permanence de Mme Christine Jean-Louis à titre de secrétaire principale au Service des travaux publics

- r- Service des ressources humaines – Nomination comme membre au CCU au siège vacant district #4
- s- Service des ressources humaines – Désignation de la coordonnatrice du Service des ressources humaines
- t- Service du développement économique – Modification de la résolution no RVSAD-2010-3072 quant à la superficie du bâtiment
- u- Service de la bibliothèque, des arts et de la culture – Engagement de personnel étudiant pour le club de lecture Crock-livres 2010
- v- Service des loisirs – Approbation de la programmation de loisirs Automne/Hiver 2010-2011 et Printemps pour certaines activités seulement, embauche de personnel, adoption de contrats de service et location de gymnases pour les activités de loisirs rattachées
- w- Service des loisirs – Approbation de la tarification pour les saisons 2010-2011 et 2011-2012 de l'Association de hockey mineur CRSA (Cap-Rouge/Saint-Augustin)
- x- Service des loisirs – Approbation de contrats de location de terrains pour soutenir l'association de soccer CRSA sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'été 2010
- y- Service des loisirs – Approbation de subventions pour certaines associations conjointes reconnues par les Villes de Québec et de Saint-Augustin
- z- Service des loisirs – Approbation de principe pour une entente de partenariat avec le CNDP pour l'offre de cours socioculturels diversifiés subventionnés par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour ses citoyens
- aa-Service de l'urbanisme – CPTAQ – M. Frédérick Laverdière – Lot 3 056 544, district #1
- bb-Service de l'urbanisme – PIIA – 183, route 138
- cc-Service de l'urbanisme – Achat d'un appareil récepteur GPS multifonctions
- dd-Service de l'urbanisme – PG Solutions – Gestionnaire municipal (acquisition du module Jmap)
- ee-Service de l'urbanisme – Demande de développement urbain – CPTAQ et als. orientation ajustée
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
 - a- Séance de consultation publique – DDM – 201, route 138
 - b- Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2010-206 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à l'article 3.6.7.2
 - c- Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2010-208 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone RA/A-4 à même la zone F-1
 - d- Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2010-211 pour projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
- 8- Avis de motion et projets de règlement
 - a- Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-212 au montant de 2,5 millions pour le prolongement de l'aqueduc et l'égout sur la rue Saint-Félix
 - b- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2010-214 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Article 3.7.5.1
 - c- Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-208 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone RA/A-4 à même la zone F-1
- 9- Adoption des règlements
 - a- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2010-206 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à l'article 3.6.7.2
 - b- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2010-211 pour projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3359, point no 1, séance ordinaire du 7 juin 2010
RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juin 2010 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DES 17 MAI 2010 ET 31 MAI 2010

POINT NO 2, séance ordinaire du 7 juin 2010

RÉFÉRENCES : Procès-verbaux des 17 mai et 31 mai 2010

Questions et commentaires du conseil concernant les procès-verbaux des séances extraordinaires des 17 mai et 31 mai 2010.



3- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 17 MAI 2010 ET 31 MAI 2010

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3360, point no 3, séance ordinaire du 7 juin 2010

RÉFÉRENCES : Procès-verbaux des 17 mai et 31 mai 2010

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption des procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance extraordinaire du 17 mai 2010;
- Séance extraordinaire du 31 mai 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT N^o 4, séance ordinaire du 7 juin 2010

RÉFÉRENCE :



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N^o 5, séance ordinaire du 7 juin 2010



6ai- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 8 JUIN 2010 À 17 H

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3361, point n^o 6ai, séance ordinaire du 7 juin 2010

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 8 juin 2010 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 8 juin 2010 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2010;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aii- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3362, point n° 6a, séance ordinaire du 7 juin 2010
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 8 juin 2010 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

- AUCUN

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉOLUTION ET AUTRES, RÈGLEMENT RAVQ AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3363, point no 6b, séance ordinaire du 7 juin 2010
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 8 juin 2010 et annexes

(AUCUNE)



6c- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESTAURATION DU MONUMENT DU SACRÉ-COEUR

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3364, point n° 6c, séance ordinaire du 7 juin 2010
RÉFÉRENCE : Document de présentation du comité de l'îlot paroissial à la Fabrique pour fins de demande de subventions de février 2010

CONSIDÉRANT une étude fort bien réalisée démontrant l'intérêt historique d'effectuer la rénovation du monument du Sacré-Coeur qui constitue un des plus beaux monuments du patrimoine bâti de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de l'îlot paroissial propose la rénovation du monument du Sacré-Cœur en préparant une demande de subvention au nom de la Fabrique et de concert avec celle-ci au MCCCCF (ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine);

CONSIDÉRANT QUE le monument du Sacré-Cœur requiert pour sa rénovation des sommes avoisinant 125 000 \$. Les coûts seraient répartis comme suit :

- Le Comité de mise en valeur de l'îlot paroissial : bénévolat et préparation du rapport et recherches pour réalisation;

- ▶ Le MCCCCF : subvention de 70 % des coûts, s'il y a contribution du milieu 87 500 \$ environ;
- ▶ La Fabrique : 15 % des coûts pour environ 18 750 \$, formule la demande de subvention et l'achemine. Assure le suivi du dossier avec le comité précité et la Ville;
- ▶ La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures : 15 % des coûts pour environ 18 750 \$ prêt d'équipement et de personnel possible;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De confirmer à la Fabrique l'implication de la Ville dans les proportions précitées dans le projet de rénovation du monument du Sacré-Cœur, monument historique de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, afin d'en faire bénéficier tous les contribuables par l'optimisation de son patrimoine bâti et historique;

D'appuyer la demande de la Fabrique auprès du MCCCCF confirmée par la présente;

De remercier et appuyer le Comité de mise en valeur de l'îlot paroissial dans ses démarches visant à améliorer le patrimoine bâti de la ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ADHÉSION AU PMVI (PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE) D'HYDRO-QUÉBEC

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3365, point n^o 6d, séance ordinaire du 7 juin 2010

RÉFÉRENCES : Étude Gagné Leclerc du 13 décembre 2009 concernant l'auditorium du Collège Saint-Augustin; Fiche d'initiative pour la réfection du Collège Saint-Augustin dûment remplie

CONSIDÉRANT QUE par son Programme de mise en valeur intégrée (PMVI), Hydro-Québec contribue financièrement à la réalisation d'initiatives dans les municipalités concernées par la construction d'installations de transport d'énergie (lignes et postes). Une somme correspondant à 1 % de la valeur initialement autorisée pour ces installations visées par le programme est versée aux organismes admissibles, c'est-à-dire les entités administratives dont le territoire accueille de nouvelles lignes aériennes ou de nouveaux postes de transport, pour qu'elles les affectent à des initiatives touchant l'environnement, l'aménagement du territoire ou encore le développement d'une région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec en raison de la construction du poste Anne-Hébert sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 706 213 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 7 juin 2010 et au préalable, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée et que son projet a été préliminairement considéré comme admissible;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire adhérer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie jointe à la présente pour en faire partie intégrante pour l'initiative proposée qui consiste à la réfection de l'auditorium du Collège de Saint-Augustin-de-Desmaures et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adhère au Programme de mise en valeur intégrée et autorise en conséquence le maire, M. Marcel Corriveau, et son directeur général, Me Jean-Pierre Roy, à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de lui verser la somme allouée de 706 213 \$;

QUE le directeur général, M^e Jean-Pierre Roy, est autorisé à produire l'initiative proposée avec le formulaire d'Hydro-Québec à cet effet et joint à la présente;

QUE le conseil de ville remercie sincèrement Hydro-Québec et tous les dirigeants et employés impliqués dans la mise en œuvre du poste régional Anne-Hébert et pour l'octroi des sommes de ce programme.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3366, point n^o 6e, séance ordinaire du 7 juin 2010
RÉFÉRENCES : MVSAD-2010-1396; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 3 juin 2010 pour un montant de 994 788,39 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en mai et juin 2010 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période de mai 2010 pour un montant de 10 625 569,72 \$;

Total : 11 620 358,11 \$

Et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 3 juin 2010 comme suit :

Financement :	Fonds général :	11 334 744,05 \$
	REGVSAD-2009-164 :	4 321,37 \$
	REGVSAD-2008-141	48 641,26 \$
	REGVSAD-2008-128	144 542,29 \$
	REGVSAD-2008-101	61 010,17 \$
	REGVSAD-2008-152	1 828,58 \$
	REGVSAD-2008-188	5 813,06 \$
	REGVSAD-2009-184	19 457,33 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – DÉTERMINATION DE LA PROVENANCE DES CRÉDITS POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS SUR LA ROUTE DE FOSSAMBAULT ET LA ROUTE 138

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3367, point n^o 6f, séance ordinaire du 7 juin 2010
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE des crédits de près de 980 000 \$ sont requis pour la mise en œuvre des travaux d'enfouissement du réseau électrique et aérien qui sont subventionnés d'autre part à près de 30 % par Hydro-Québec et par le surplus généré par la vente du terrain du parc industriel visant l'implantation du poste régional Anne-Hébert (2,7 millions);

CONSIDÉRANT QUE les crédits proviendront partiellement des sources suivantes :

- ▶ Programme de remboursement de la taxe d'accise sur l'essence : 500 000 \$
- ▶ Appropriation du surplus : 480 000 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE les crédits sont attestés suffisants pour la mise en œuvre définitive et le paiement du projet d'enfouissement du réseau électrique et aérien sur la route de Fossambault, 138 et autres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g- SERVICE DES COMMUNICATIONS – REFONTE SANS ACHAT DE NOUVEAU MATÉRIEL DE L'ARBORESCENCE DE LA CENTRALE TÉLÉPHONIQUE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3368, point n° 6g, séance ordinaire du 7 juin 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1384

CONSIDÉRANT QUE le Service des TI procède en ce moment à un rehaussement de la centrale téléphonique;

CONSIDÉRANT QUE l'arborescence de notre centrale date déjà de quelques années et que cette dernière pourrait être revisitée pour guider plus efficacement les citoyens et les fournisseurs de la Ville dans leurs appels;

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications et relations aux citoyens souhaite créer une arborescence téléphonique qui se rapprochera le plus possible de celle intégrée au nouveau site Internet municipal;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser une étude sur l'arborescence téléphonique actuelle et les modifications qui devraient y être apportées, il est souhaitable de consulter une firme d'experts en la matière;

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications et relations aux citoyens a approché la firme Interconnexions LD pour obtenir un prix pour ledit projet;

CONSIDÉRANT QU'Interconnexions LD propose un plan complet d'analyses et de recommandations pour un montant de 4 900 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au budget 2010;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer le contrat à Interconnexions LD pour ainsi améliorer la fluidité de l'arborescence téléphonique de la Ville, en s'assurant que les crédits sont disponibles auprès du Service de la trésorerie.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h- SERVICE DES COMMUNICATIONS – BILAN PROVISOIRE – FÊTE NATIONALE 2010 DES QUÉBÉCOIS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3369, point n° 6h, séance ordinaire du 7 juin 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1385

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la fête nationale 2010 des Québécois bat son plein et que le Service des communications et relations aux citoyens souhaite faire part aux élus de l'état de la situation, principalement au niveau financier;

CONSIDÉRANT QUE la planification de l'événement est respectée même « devancée » et que rien d'anormal n'est à signaler;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter le bilan provisoire de l'organisation de la fête nationale 2010 des Québécois - à se tenir le 24 juin au parc du Millénaire - tel que déposé en comité plénier du 31 mai 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i- SERVICE DU GREFFE – MANDAT À LA FIRME LAVERY DE BILLY POUR ÉTABLIR UN PROJET D'ENTENTE POUR LES FUTURS DÉVELOPPEMENTS DOMICILIAIRES ET AJUSTER LA RÉGLEMENTATION Y AFFÉRENTE À LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3370, point n^o 6i, séance ordinaire du 7 juin 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de revoir la réglementation et les ententes avec les promoteurs immobiliers dans le cadre des futurs projets de développement résidentiels de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de la firme Lavery de Billy, par son avocat M^e Daniel Bouchard, la préparation d'un texte réglementaire à cet effet ainsi que la mise en œuvre d'un protocole d'entente y afférent dans les meilleurs délais;

D'allouer des crédits ne dépassant pas plus de 8 000 \$ plus taxes pour ce faire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- SERVICE DU GREFFE – MORATOIRE QUANT À L'ADJUDICATION DE NOUVEAUX MANDATS À LA FIRME LES CONSULTANTS LAFORTE AVANT LA RÉCEPTION DES RAPPORTS ET MANDATS DÉJÀ ADJUGÉS ET APPELS D'OFFRES PUBLICS POUR LES PHASES 2 ET SUIVANTES DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3371, point n^o 6j, séance ordinaire du 7 juin 2010

RÉFÉRENCES : Liste des mandats à la firme Laforte et état d'avancement des travaux notamment RVSAD-2008-1650; RVSAD-2009-2136; RVSAD-2009-2137; RVSAD-2009-2220; RVSAD-2009-2258-2282-2650-2654-2749-2750-2869-2879 et autres

CONSIDÉRANT QUE la firme Laforte a reçu divers mandats de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu à l'instar des neuf autres firmes d'ingénierie de temps à autre à mandat pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de préciser, d'orienter ou d'ajuster ces mandats pour en assurer la réalisation compatible avec les objectifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les phases successives de réalisation des travaux au Collège Saint-Augustin seront réalisées par une firme d'ingénierie désignée dans le cadre d'un appel d'offres public général SEAO vu son ampleur et sa complexité et que toutes les firmes seront appelées à y présenter une offre de service;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser un moratoire sur la mise en œuvre et l'exécution des mandats à la firme Laforte en requérant la finalisation de travaux et la production de certains rapports que le directeur général et le directeur des travaux publics détermineront avec la firme Laforte. De terminer si possible le mandat de la maison des Jeunes jusqu'à sa parfaite réalisation. La présente modifie donc tous les mandats donnés à la firme Laforte et rend leur réalisation conditionnelle à leur révision telle que précitée;

De requérir des soumissions publiques pour la réalisation des phases successives à intervenir pour le Collège Saint-Augustin, pour la maison des Aînés et la maison Thibault-Soulard si requises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- SERVICE DU GREFFE – ACQUISITION CONDITIONNELLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DU POSTE DE SURPRESSION DANS LE RANG DES MINES

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3372, point n^o 6k, séance ordinaire du 7 juin 2010
RÉFÉRENCE : ENT-VSAD-2010-397

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a besoin d'acquérir une parcelle de terrain d'environ 1 250 mètres carrés afin d'y implanter un poste de surpression pour le secteur des rangs;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain doit être situé sur le rang des Mines et que d'autres propriétaires ont été rencontrés par des représentants de la Ville afin de trouver l'emplacement désiré à un coût raisonnable;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure offre vient de M. Jean-Guy Couture à 4,50 \$ le pied carré et que le terrain est situé du bon côté du rang, ce qui évite d'effectuer une tranchée sur la route;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit recevoir l'autorisation de la CPTAQ avant de pouvoir réaliser les travaux et que la vente est conditionnelle à cette autorisation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'avaliser la promesse d'achat à 4,50 \$ le pied carré avec M. Jean-Guy Couture selon les paramètres discutés avec celui-ci;

De désigner M. Marcel Corriveau, maire, et M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'acte notarié à intervenir entre les parties une fois l'autorisation obtenue de la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6l- SERVICE DU GREFFE – DEMANDE D'AJUSTEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS À LA FIRME CIMA+ POUR LA PHASE 1 DE LA RÉFECTION DE LA RUE LIONEL-GROULX

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3373, point n^o 6l, séance ordinaire du 7 juin 2010
RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ)



6m- SERVICE DU GREFFE – MANDAT À LA FIRME CIMA+ POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE LA RUE LIONEL-GROULX

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3374, point n^o 6m, séance ordinaire du 7 juin 2010
RÉFÉRENCES : Correspondance du 20 avril 2010 et RVSAD-2010-3287

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai 2010, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures octroyait un montant de 25 000 \$ pour la surveillance en bureau à la firme CIMA+ pour qu'elle débute leur mandat dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QU'une surveillance accrue sur le terrain est obligatoire pour respecter les règles de l'art et que Cima+ propose un montant de 4 950 \$ par semaine de surveillance pour deux techniciens sur place dont un sénior, que ce montant sera ajusté au délai réel des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la proposition d'honoraires professionnels pour la surveillance des travaux au montant forfaitaire de 40 832 \$, taxes non comprises, pour la partie en bureau conditionnellement à la réalisation des travaux;

D'accepter la proposition d'honoraires professionnels pour la surveillance des travaux au montant forfaitaire de 89 000 \$, taxes comprises, pour la partie surveillance sur le terrain conditionnellement à la réalisation des travaux, montant qui sera ajusté au temps réellement travaillé, à savoir 4 950 \$ par semaine pour une semaine de 45 heures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n- SERVICE DU GREFFE – MANDAT ADDITIONNEL À LA FIRME SNC-LAVALIN POUR LA RÉFECTION DE L'INTERSECTION JEAN-JUNEAU ET ROUTE 138 AU MONTANT DE 8 100 \$

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3375, point n^o 6n, séance ordinaire du 7 juin 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures refait l'intersection de la route Jean-Juneau et de la route 138 et que nous avons ajouté au mandat initial le pavage de la route 138 jusqu'à la route Tessier (des Grands-Lacs);

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin a remporté l'appel d'offres sur invitation pour les services professionnels de la réfection de cette intersection et qu'un montant additionnel de 8 100 \$ doit être ajouté au montant forfaitaire dû à cet ajout;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer un montant supplémentaire de 8 100 \$ taxes comprises à la firme SNC-Lavalin pour les services professionnels de la réfection de l'intersection Jean-Juneau/route 138 considérant les ajouts au mandat originel.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o- SERVICE DU GREFFE – RATIFICATION DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE L'ALARME INCENDIE AU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3376, point n^o 6o, séance ordinaire du 7 juin 2010

RÉFÉRENCES : AOVSA-2010-148 et RVSAD-2010-3290

CONSIDÉRANT QU'à la suite des vérifications réalisées par M. Denis De Cazes, ingénieur au dossier, le produit soumis en équivalence par la compagnie Arthur Roussel dans l'appel d'offres numéro AOVSA-2010-148 pour le remplacement de l'alarme incendie au Collège Saint-Augustin est conforme aux exigences de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ratifier le contrat de remplacement de l'alarme incendie à la compagnie Arthur Roussel inc. au montant de 75 000 \$ taxes comprises conformément à l'appel d'offres AOVSAAD-2010-148;

QUE les crédits sont suffisants à même le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-164.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p- SERVICE DU GREFFE – ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE DÉSAMIANPAGE DE LA SALLE MÉCANIQUE DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3377, point n^o 6p, séance ordinaire du 7 juin 2010
RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2010-150

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions le 1^{er} juin 2010, seulement deux compagnies ont proposé des prix pour le désamiantage de la salle mécanique du Collège Saint-Augustin et que les montants soumis étaient largement en haut du budget prévu pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises spécialisées dans le domaine avait déjà plusieurs contrats similaires pour l'été 2010 et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures croit avoir de meilleurs prix en retournant en appel d'offres au courant de l'automne 2010;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ne pas octroyer de contrat conformément à l'appel d'offres AOVSAAD-2010-150 concernant des travaux de désamiantage de la salle mécanique du Collège Saint-Augustin;

De retourner en processus d'appel d'offres public au courant de l'automne 2010 pour des travaux de désamiantage de la salle mécanique du Collège Saint-Augustin et de valider le budget nécessaire pour effectuer de tels travaux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DE MME CHRISTINE JEAN-LOUIS À TITRE DE SECRÉTAIRE PRINCIPALE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3378, point n^o 6q, séance ordinaire du 7 juin 2010
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE Mme Christine Jean-Louis est à l'emploi de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à titre de secrétaire principale depuis le 27 avril 2009 et depuis le 26 octobre 2009 au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la prestation de travail effectuée par Mme Jean-Louis remplit les standards de qualité exigés par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et que Mme Jean-Louis fait preuve d'une grande rigueur dans les tâches qu'elle accomplit;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer Mme Christine Jean-Louis permanente au poste de secrétaire principale au Service des travaux publics selon les modalités convenues à la convention collective en vigueur des cols blancs.



6r- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION COMME MEMBRE AU CCU AU SIÈGE VACANT DISTRICT #4

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3379, point n^o 6r, séance ordinaire du 7 juin 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnes ont proposé leur candidature au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), mais que le conseil de ville a désigné une personne sur la base d'une analyse des candidatures retenues;

CONSIDÉRANT QUE s'il advenait que la personne désignée ne soit plus disponible pour accomplir la tâche qu'un substitut a été désigné ayant une formation en architecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner Mme Hélène La Rochelle comme membre du CCU de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour une période de deux ans renouvelable à partir de l'adoption des présentes en conformité avec le règlement municipal y afférent.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – DÉSIGNATION DE LA COORDONNATRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3380, point n^o 6s, séance ordinaire du 7 juin 2010

RÉFÉRENCES : Test psychométrique et entrevues

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été réalisées afin de combler le poste de coordonnateur des ressources humaines avec l'aide d'une firme spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces entrevues, trois candidates se sont démarquées et que celles-ci se sont soumises à un test psychométrique dont les résultats ont été analysés par l'administration générale;

CONSIDÉRANT QUE la candidate ayant le plus d'affinités avec le profil recherché par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est Mme Sarah Boivin et qu'à la suite des pourparlers avec l'administration, des modalités d'emploi ont été convenues entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner Mme Sarah Boivin à titre de coordonnatrice du Service des ressources humaines de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avec entrée en fonction progressive d'ici au 7 juillet 2010;

D'entériner les modalités du contrat de travail à intervenir entre les deux parties selon les discussions préliminaires réalisées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO RVSAD-2010-3072 QUANT À LA SUPERFICIE DU BÂTIMENT

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3381, point n^o 6t, séance ordinaire du 7 juin 2010

RÉFÉRENCE : RVSAD-2010-3072

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gestion WX & Co a son siège social au 175, rue des Grands-Lacs à Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie désire se porter acquéreur du lot 4 541 101 et qu'elle a signé en date du 17 février 2010 la promesse d'achat;

CONSIDÉRANT QUE le terrain à être vendu a sa façade sur la rue de Lisbonne côté Sud. Le lot 4 541 101 a une superficie de 27 870,9 mètres carrés et fait partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le notaire retenu est Me Simon Laquerre de Larochelle, Lachance, Douville, Delamarre, Simard, La Rue;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du terrain d'une superficie de 27 870,9 mètres carrés permet, sur une période de 60 mois, en plusieurs phases, la construction d'un bâtiment de 1 394 m² (15 000 pieds carrés). L'activité principale de la compagnie est la fabrication des produits d'emballage pour l'industrie alimentaire. L'investissement global sera d'environ 6 270 000 \$ avec la création de huit nouveaux emplois dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE la vente se fait à 26,91 \$ du mètre carré pour un montant global de sept cent cinquante mille cinq dollars et quatre-vingt-douze cents (750 005,92 \$). La compagnie en date du 1^{er} décembre 2009 a donné un acompte de 75 000 \$ qui n'est pas remboursable, mais déductible du coût global de la transaction;

CONSIDÉRANT QUE la fiche de propriété fait état d'un prix d'évaluation de 7,94 \$ le mètre carré. Le certificat du prix de revient de la trésorière fait état d'un prix de revient de -2,95 \$/m²;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la promesse d'achat de la compagnie Gestion WX & Co inc. pour le lot 4 541 101 sans bâtisse dessus construite d'une superficie globale de 27 870,9 mètres carrés (300 000 pieds carrés) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

D'accepter la vente au prix de 26,91 \$/m² pour un montant total de 750 005,92 \$. Lors de la signature du contrat notarié, l'acompte de 75 000 \$ déjà reçu doit être déduit du montant global de la transaction de 750 005,92 \$;

De consentir toute cession de priorité de rang relative à tout droit, garantie, notamment droit de résolution en faveur de la Ville et résultant de l'acte de vente, ainsi que mainlevée ou renonciation à tout tel droit, garantie et droit de résolution, et ce, aux fins de permettre, entre autres, à l'acquéreur de pouvoir procéder à un financement de l'immeuble pour l'acquisition de celui-ci et la réalisation de son projet, telle cession de priorité de rang, mainlevée ou renonciation pouvant porter, soit sur partie ou totalité dudit immeuble;

De joindre à la résolution le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble de -2,95 \$/m²;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'acte de vente avec le notaire du client ainsi que signer toute cession de priorité de rang, mainlevée ou renonciation pertinente aux fins de donner suite aux présentes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6u- SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARTS ET DE LA CULTURE –
ENGAGEMENT DE PERSONNEL ÉTUDIANT POUR LE CLUB DE
LECTURE CROCK-LIVRES 2010**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3382, point n^o 6u, séance ordinaire du 7 juin 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1393

CONSIDÉRANT QUE nous devons répondre aux besoins de la bibliothèque pour le bon fonctionnement du club de lecture Crock-livres 2010;

CONSIDÉRANT QUE les plages horaires à couvrir pour la période du club de lecture sont de 88 heures/semaine pour la bibliothèque Alain-Grandbois et de 26 heures/semaine pour le Campus Notre-Dame-de-Foy et que trois étudiantes ne suffiront pas à la tâche;

CONSIDÉRANT QUE nous avons sur place des employées à temps partiel qui ne demande qu'à travailler durant la saison estivale, soit Mmes Marie-Desneiges Hamel et Émilie Rioux Pellerin, et ce, au taux horaire de 9,50 \$;

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'embauche de trois étudiants pour la période de la mi-juin à la mi-août 2010;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entrevue du 25 mai dernier, les étudiantes suivantes ont été sélectionnées :

- ▶ Carolanne Vézina
- ▶ Cynthia Marcotte
- ▶ Marie-Claire Émond

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'engagement des étudiantes Mmes Carolanne Vézina, Cynthia Marcotte ainsi que Marie-Claire Émond et d'utiliser les services de nos deux employées, à temps partiel, soit Mmes Marie-Desneiges Hamel et Émilie Rioux Pellerin pour les besoins de fonctionnement du club de lecture Crock-livres 2010 et selon la politique en vigueur présentement, soit au taux horaire de 9,50 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v- SERVICE DES LOISIRS – APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE LOISIRS AUTOMNE/HIVER 2010-2011 ET PRINTEMPS POUR CERTAINES ACTIVITÉS SEULEMENT, EMBAUCHE DE PERSONNEL, ADOPTION DE CONTRATS DE SERVICE ET LOCATION DE GYMNASES POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS RATTACHÉES

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3383, point n^o 6v, séance ordinaire du 7 juin 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1388

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit recourir au service de plusieurs professionnels dans différents domaines dans le but d'offrir à ses citoyens un programme de loisirs diversifié à un coût abordable. Des employés sont embauchés pour offrir certaines activités. Dans d'autres cas, des contrats de service sont plus avantageux. La Ville doit également louer des gymnases dans différentes écoles de la Commission scolaire des Découvreurs et au Campus Notre-Dame-de-Foy;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général, Me Jean-Pierre Roy, à signer, au nom du Service des loisirs, les ententes avec les parties pour l'enseignement des diverses activités sportives, culturelles et récréatives et effectuer les paiements associés, tel que présenté en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w- SERVICE DES LOISIRS – APPROBATION DE LA TARIFICATION POUR LES SAISONS 2010-2011 ET 2011-2012 DE L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR CRSA (CAP-ROUGE/SAINT-AUGUSTIN)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3384, point n^o 6w, séance ordinaire du 7 juin 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1389

CONSIDÉRANT QUE l'Association de hockey mineur Cap-Rouge/Saint-Augustin a accueilli 619 jeunes pour la saison 2009-2010, dont plus de 60 % résident à Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année 2009, la Ville de Saint-Augustin a fait l'acquisition de l'aréna Acti-Vital situé sur son territoire afin de s'assurer que la population puisse bénéficier de sports de glace au meilleur coût possible, et ce, conformément au discours du maire sur le budget 2010;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre à son objectif d'offrir des services au plus grand nombre possible de jeunes, l'Association de hockey mineur modifie sa tarification pour les deux prochaines saisons;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la tarification du hockey mineur pour les saisons 2010-2011 et 2011-2012 et reconnaître le travail d'excellence et l'implication des membres du conseil d'administration et des bénévoles de l'Association de hockey mineur Cap-Rouge /Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x- SERVICE DES LOISIRS – APPROBATION DE CONTRATS DE LOCATION DE TERRAINS POUR SOUTENIR L'ASSOCIATION DE SOCCER CRSA SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR L'ÉTÉ 2010

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3385, point n° 6x, séance ordinaire du 7 juin 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1390

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit procéder à la location de terrains pour répondre aux besoins de l'Association de soccer CRSA afin que cette activité soit offerte à la clientèle de Saint-Augustin-de-Desmaures et de l'arrondissement Sainte-Foy, Sillery, Cap-Rouge;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général, Me Jean-Pierre Roy, à signer, au nom du Service des loisirs, les ententes avec les parties décrites ou effectuer les paiements en fonction d'ententes antérieures pour la location des terrains de soccer requis par l'association pour un montant approximatif de 8 558 \$, taxes incluses :

- ▶ L'École Vision (entente à venir du 31-05-2010 au 31-08-2011) – 4 558 \$;
- ▶ Corporation des Pères maristes de la Maison Colin (ENT-VSAD-2007-040 en vigueur jusqu'au 31-08-2011) – 4 000 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y- SERVICE DES LOISIRS – APPROBATION DE SUBVENTIONS POUR CERTAINES ASSOCIATIONS CONJOINTES RECONNUES PAR LES VILLES DE QUÉBEC ET DE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3386, point n° 6y, séance ordinaire du 7 juin 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1391

CONSIDÉRANT QU'en 2006, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adoptait une politique de reconnaissance et de soutien aux associations œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à encadrer les normes et procédures régissant l'attribution de ressources, financières ou autres, aux différentes associations

offrant des services aux citoyens de notre ville. Certaines associations étendent leurs activités et ont besoin d'inclure des participants de la Ville de Québec pour pouvoir continuer à offrir des services de loisir appropriés à leur nature propre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général, Me Jean-Pierre Roy, à effectuer le paiement des subventions suivantes pour l'année financière 2010 :

Soccer CRSA	Fonctionnement	5 280 \$
Club de natation CSQ	Location de piscine	15 207 \$
Baseball amateur CRSA	Fonctionnement 2010	3 488 \$
	Coordonnateur d'été / 2010	4 035 \$
Club de Taekwondo	Location de gymnase	7 675 \$
Club Aérogym inc.	Location de gymnase	13 010 \$
Ligue navale du Canada	Location de gymnase	8 739 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z- SERVICE DES LOISIRS – APPROBATION DE PRINCIPE POUR UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE CNDF POUR L'OFFRE DE COURS SOCIOCULTURELS DIVERSIFIÉS SUBVENTIONNÉS PAR LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR SES CITOYENS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3387, point n^o 6z, séance ordinaire du 7 juin 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1392

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures propose une programmation de loisirs des plus variée à ses citoyens et elle compte de nombreux partenaires, tant au niveau des employés, des associations bénévoles que des partenaires privés qui possèdent des compétences dans différents domaines;

CONSIDÉRANT QU'elle compte également un partenaire d'envergure qui est le Campus Notre-Dame-de-Foy, institut d'enseignement collégial, qui collabore avec la Ville au niveau de la piscine publique, du stade de soccer intérieur Leclerc ainsi que d'une succursale de la bibliothèque municipale. Le CNDF propose de s'associer à la Ville de Saint-Augustin pour offrir des cours socioculturels diversifiés sur le site du CNDF;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal accepte l'offre du Campus Notre-Dame-de-Foy et ajoute à sa brochure automne-hiver 2010-2011 les cours socioculturels sélectionnés par le Service des loisirs;

D'autoriser le directeur général, Me Jean-Pierre Roy, à signer une entente avec le Campus Notre-Dame-de-Foy et d'affecter, en fonction du nombre d'inscriptions, un budget maximum de 9 000 \$ à titre de subvention au CNDF pour les saisons d'automne 2010 et d'hiver 2011 afin d'offrir un tarif préférentiel aux citoyens de Saint-Augustin-de-Desmaures et que cette subvention doit représenter 15 % du montant total des inscriptions.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa- SERVICE DE L'URBANISME – CPTAQ – M. FRÉDÉRIK LAVERDIÈRE – LOT 3 056 544, DISTRICT #1

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3388, point n^o 6aa, séance ordinaire du 7 juin 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1371

CONSIDÉRANT QUE M. Frédérick Laverdière a déposé une demande ayant pour objet l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 056 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant une superficie de 0,50 hectare (5 066 m²) afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visée est comprise dans la zone « AB-3 » où sont autorisés les usages des groupes « agriculture II et agriculture III ». Les usages du « groupe habitation I », soit les habitations unifamiliales isolées, ne sont pas autorisés (Règlement de zonage 480-85, articles 4.51.1 et 4.60.1). Une modification du règlement de zonage est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005 applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) prévoit au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol agro-forestière (AF-2) n'autorisant pas l'habitation (article 6.4, 2^e et 3^e alinéas et tableau 6, R.V.Q. 990). Une modification du PDAD est donc requise;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ce lot dans une aire d'affectation du sol agricole A-2 (annexe K, règl. 207 CUQ), l'affectation habitation n'y est pas autorisée. Une modification du schéma d'aménagement est requise;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'un lot est requise (art.26 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (article 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QU'il y aurait augmentation de la concentration d'habitations à proximité d'un établissement de production animale (4152, chemin Notre-Dame);

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité avec la communauté et l'exploitation agricoles est affectée par l'augmentation de l'enclavement d'un espace agricole;

CONSIDÉRANT QUE la partie de lot visée par la demande est actuellement utilisée à des fins autres que l'agriculture avec un sol de bon potentiel;

CONSIDÉRANT la modification requise des dispositions réglementaires (schéma d'aménagement, PDAD et zonage);

NONOBTANT la très faible disponibilité de lots vacants pour la construction d'habitations en zone urbaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ne pas appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 056 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, soit ±5 066 m², laquelle demande implique un morcellement de ferme, et refuser la demande de modification à la réglementation d'urbanisme (schéma d'aménagement, PDAD et zonage).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb- SERVICE DE L'URBANISME – PIIA – 183, ROUTE 138

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3389, point n^o 6bb, séance ordinaire du 7 juin 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1372

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment public (caserne de pompiers et local pour le Service de police) localisé sur le lot 4 528 580 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (183, route 138) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Mathieu Morel,

architecte, projet : BAT 2009-327 du 22 avril 2010) et du plan projet d'implantation d'Estelle Moisan, arpenteur-géomètre (minute 702 du 11 mai 2010);

CONSIDÉRANT QUE la superficie vitrée importante, le type et la couleur du revêtement extérieur et la volumétrie morcelée du bâtiment tant sur le plan horizontal que vertical contribuent à créer une perception visuelle forte du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée du bâtiment et l'aménagement du stationnement à l'arrière de celui-ci permettent la préservation d'espace gazonné avec aménagement paysager en façade;

CONSIDÉRANT QUE la couleur (rouge) d'une partie du revêtement extérieur et les portes de garage vitrées contribuent à créer des rappels avec l'utilisation projetée du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la construction du bâtiment projeté du 183, route 138 à même le lot 4 528 580 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture de Mathieu Morel (Projet BAT 2009-327) du 22 avril 2010 et du plan projet d'implantation d'Estelle Moisan, arpenteur-géomètre (minute 702 du 11 mai 2010) sous réserve qu'un aménagement paysager (haie ou alignement d'arbres) soit aménagé à proximité de la limite Est du lot afin d'atténuer la présence visuelle de l'aire de stationnement et de la voie de circulation;

QU'un plan d'aménagement paysager avec bordereau de plantation doit être déposé avant le 1^{er} août 2010 pour approbation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc- SERVICE DE L'URBANISME – ACHAT D'UN APPAREIL RÉCEPTEUR GPS MULTIFONCTIONS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3390, point n^o 6cc, séance ordinaire du 7 juin 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1382

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire procéder à l'achat d'un appareil récepteur GPS afin de permettre aux Services de l'urbanisme et des travaux publics de géo référencer divers objets et infrastructures présents sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble R6 de Trimble offre davantage de fonctionnalité et de précision que le modèle Géo XM de Trimble moins dispendieux;

CONSIDÉRANT QUE cet appareil accroît l'efficacité des Services de l'urbanisme et des travaux publics puisqu'il permet de répertorier efficacement des éléments physiques présents sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'autonomie résultante permet en partie d'amortir le coût d'un tel équipement à même la réduction de frais professionnels;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser de procéder à un appel d'offres sur invitation et de faire l'achat d'un GPS (ensemble R6 de Trimble ou équivalent) pour un coût n'excédant pas 25 000 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd- SERVICE DE L'URBANISME – PG SOLUTIONS – GESTIONNAIRE MUNICIPAL (ACQUISITION DU MODULE JMAP)

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3391, point n° 6dd, séance ordinaire du 7 juin 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1394

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'une cartographie de base du territoire à jour pour les applications informatiques de la Ville;

CONSIDÉRANT les nouvelles fonctionnalités accessibles du module Jmap;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'acquisition du module Jmap de PG Solutions pour l'amélioration du système géomatique (Gestionnaire municipal), pour un montant de 24 996,17 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ee- SERVICE DE L'URBANISME – DEMANDE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN – CPTAQ ET ALS. ORIENTATION AJUSTÉE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3392, point n° 6ee, séance ordinaire du 7 juin 2010

RÉFÉRENCE : présentation en comité plénier

CONSIDÉRANT que la demande d'expansion urbaine urgente et de manière préliminaire à l'adoption du nouveau schéma d'agglomération au Sud de la route 138 requiert des ajustements, notamment dans sa forme, sa teneur et sa contenance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser les modifications proposées en comité plénier avec un axe Est-Ouest plutôt que Nord-Sud, deux voies alternatives de sortie et près de 50 hectares à développer temporaires avant l'adjudication définitive de l'entièreté des 156 hectares proposés dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma d'agglomération.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



7a- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 201, ROUTE 138

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3393, point n° 7a, séance ordinaire du 7 juin 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1383

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'agrandissement projeté d'une terrasse en cour avant dont une superficie de 11,12 m² aurait une marge latérale de 2,22 mètres alors que le minimum requis est de 4 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 1,78 mètre de la marge latérale du côté du 197, route 138 pour une terrasse ayant une profondeur de 7,32 mètres et une superficie totale de 147,2 m²;

CONSIDÉRANT l'atteinte à la jouissance des droits de propriété de par la localisation de l'agrandissement de la terrasse concernée à proximité de la limite de propriété et son usage à des fins publiques;

CONSIDÉRANT l'écart important avec la marge latérale requise;

CONSIDÉRANT le risque d'effet d'entraînement associé à des demandes de même nature pour les autres établissements similaires sur le territoire (bar avec terrasse extérieure);

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 2 814 303 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation d'une terrasse avec une marge latérale ayant 2,22 mètres pour une superficie de 11,12 m² d'empiètement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7b- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-206 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES À L'ARTICLE 3.6.7.2

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3394, point n^o 7b, séance ordinaire du 7 juin 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-206

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2010-206 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à l'article 3.6.7.2.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7c- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-208 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RA/A-4 À MÊME LA ZONE F-1

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3395, point n^o 7c, séance ordinaire du 7 juin 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-208

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2010-208 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone RA/A-4 à même la zone F-1.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7d- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-211 POUR PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3396, point n^o 7d, séance ordinaire du 7 juin 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-211

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2010-211 pour projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-212 AU MONTANT DE 2,5 MILLIONS POUR LE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC ET L'ÉGOUT SUR LA RUE SAINT-FÉLIX

AVIS DE MOTION N^o AMVSAD-2010-221, point n^o 8a, séance ordinaire du 7 juin 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-212

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-212 au montant de 2,5 millions pour le prolongement de l'aqueduc et l'égout sur la rue Saint-Félix.



8b- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-214 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – ARTICLE 3.7.5.1

AVIS DE MOTION N^o AMVSAD-2010-222, point n^o 8b, séance ordinaire du 7 juin 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-214

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2010-214 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Article 3.7.5.1.



8c- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-208 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RA/A-4 À MÊME LA ZONE F-1

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3397, point n^o 8c, séance ordinaire du 7 juin 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-208

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-208 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone RA/A-4 à même la zone F-1.



9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT N° 9, séance ordinaire du 7 juin 2010



9a- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-206 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES À L'ARTICLE 3.6.7.2

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3401, point n° 9a, séance ordinaire du 7 juin 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-206

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2010-206 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à l'article 3.6.7.2.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-211 POUR PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3399, point n° 9b, séance ordinaire du 7 juin 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-211

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2010-211 pour projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N° 10, séance ordinaire du 7 juin 2010



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT N° 11, séance ordinaire du 7 juin 2010



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3400, point no 12, séance ordinaire du 7 juin 2010

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 7^e jour du mois de juin 2010 à 20 h 50 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants